

DÉCISION DU PRÉSIDENT

<p>Décision N°26-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX CONTRAT-CONVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché CCAS 2024-01 de prestations d'évaluation externe de la Résidence Jacques Bertrand, passé avec la société SAS CELAE (44)
-------------------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation lancée par les services le 4 juin 2024 ;

VU l'offre remise par la société CELAE ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un marché CCAS 2024-01 visant à des prestations d'évaluation externe de la Résidence Jacques Bertrand aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel en euros HT
<p>SAS CELAE 11 RUE DU CHEMIN ROUGE ZONE EXALIS BATIMENT A 44300 NANTES</p>	<p>6 019.50 €</p>

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 24 juin 2024

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture

Le **26 JUIN 2024**

Et affichée le **26 JUIN 2024**


